



Union du Sport Scolaire Polynésien



VIKURA TAHITI
by « Vibration Island Kids »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Union du Sport Scolaire Polynésien, de forme juridique Association de loi 1901, dont l'Activité Principale Exercée (code NAF) est « 926C Autres activités sportives », identifiée par le numéro de Tahiti : 185462.001, située route de l'hippodrome (au siège de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements), ayant comme adresse de correspondance la BP 51141 – 98 716 PIRAE, tél : 40.46.27.16 – dénommée ci-dessous **USSP.**, représentée par **Monsieur Eric TOURNIER**, agissant en qualité de Président, et **Monsieur François DHERBECOURT**, agissant en qualité de Directeur

d'une part,

Et

La Très Petite Entreprise (TPE) « *Vibration Island Kids* », identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro d'identification RCS Papeete TPI 16 1155 A et sous le numéro Tahiti N° A82153, située à PK 24.200 Ouest Haapiti 98729 Moorea-Maiao, ayant comme correspondance la BP 1088 – 98729 PAPETOAI, tél : 87.28.03.28 – dénommée ci-dessous par le concept **VIKURA TAHITI** et représentée par **Monsieur David PROIA**, agissant en qualité de Gérant Fondateur

d'autre part,

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet et durée du contrat

L'USSP choisit **VIKURA TAHITI** comme partenaire officiel, pour l'année civile 2019.

En effet, **David PROIA** sous son enseigne « *Vibration Island Kids* » œuvre pour la protection de nos trois espèces endémiques, nos trois Loris de Polynésie, aussi appelés « Vini ». Ces espèces endémiques sont menacées d'extinction pour cause de l'introduction du rat noir et de l'urbanisation des îles. Ces trois derniers Loris (Lori de Kuhl, Lori Ultramarin et Lori Nonnette) sont présents respectivement sur l'île de Rimatara aux Australes, sur l'île de Ua Huka aux Marquises et sur quelques Atolls des Tuamotu. Ces Loris endémiques sont inscrits tous les trois sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N.).

Les principaux objectifs du projet consistent à sensibiliser la population à la sauvegarde de l'espèce, octroyer des dotations financières aux associations sur zone et à terme placer le « Lori de Kuhl » au rang d'emblème animal de la Polynésie française.

Fort de ces actions menées, l'histoire du concept **VIKURA TAHITI** se médiatise de plus en plus auprès du grand public.

Article 2 : Engagements du partenaire

VIKURA TAHITI s'engage à :

- Faire des dons pour des événements sportifs scolaires **USSP** (peluche, magnet, sticker, etc...);
- Accorder un tarif préférentiel pour l'achat des peluches à 2.500 XPF au lieu de 3.500 XPF l'unité (prix public) et de magnet à 650 XPF au lieu de 850 XPF l'unité (prix public);
- Mettre en avant l'**USSP** sur sa page Facebook @vikuratahiti et son site www.vikuratahiti.com (en construction);
- Mettre à disposition des PLV (oriflammes, etc...) au partenaire pour sa promotion;
- Apporter ses services en animation selon les disponibilités des Mascottes **VIKURA TAHITI** à taille humaine lors de certaines manifestations de l'**USSP**.

Article 3 : Engagements de l'USSP

L'**USSP** s'engage, en contrepartie des obligations de la société à :

- Mettre en avant **VIKURA TAHITI** sur sa page Facebook, sur son site www.ussp.pf et lors d'envois par mail des « Parau api »;
- Associer la dénomination sociale de **VIKURA TAHITI by « Vibration Island Kids »** sur certaines opérations de promotion de l'**USSP** réalisées dans les médias;
- Acheter occasionnellement des peluches et/ou des magnets à **VIKURA TAHITI**;
- Afficher les PLV au logo **VIKURA TAHITI** sur les lieux de certaines manifestations;
- Proposer occasionnellement un stand **VIKURA TAHITI** lors d'événements sur l'année.

Article 4 : Litiges

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, un préavis d'un mois durant lequel les parties s'acquittent de leurs obligations est aménagé.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet au ^{22/08/22}....., elle est conclue pour une durée d'1 an, tacitement reconductible chaque année scolaire.

Article 6 : Modification

Toute modification, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un avenant.

Etablie en deux (2) exemplaires à Pirae, le ^{22/08/2022}.....

Vibration Island Kids
Le Gérant

Union du Sport Scolaire Polynésien
Le Président

Union du Sport Scolaire Polynésien
Le Directeur

David PROIA



Eric TOURNIER



François DHERBECOURT

